

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



COMMUNE de SAINTE COLOMBE
LES BEGUES
05700 SAINTE COLOMBE

Département

Prefecture des Hautes-Alpes

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 01-30092025

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de SAINTE COLOMBE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de L'ENTREPRISE COLAS - M. BONNAIRE FRANCK

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident CHEMIN DES CLOTS - 05700 SAINTE-COLOMBE

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 02/10/25025 jusqu'au 10/10/2025, la circulation sera interdite dans sa section CHEMIN DES CLOTS .

Article 2.

Le stationnement sera interdit et la circulation sera fermée temporairement

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Laragne-Montéglin,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à SAINTE COLOMBE

Le 30/09/2025



Maire, Jean-Pierre ROUX

Signature et cachet